YERRES

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/AM
N° : 05.03.04/68

ARRETE N°2005/106

OBJET :	**Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations d'EVRY, d'une somme égale à 15 p. 100 de l'Avis des Domaines, dans le cadre de la saisine du Juge de l'Expropriation, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la propriété privée partielle cadastrée AH 66, sise 40, Rue de la Grange, à YERRES (lot d'habitation N°5 de 46,59 m²).**

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie, le 10 septembre 2004, par Maître Christian DE SOUZA, Notaire à YERRES, mandataire du vendeur, reçue en Mairie le 14 septembre 2004, enregistrée sous le N°04/438, portant la vente d'un lot d'habitation sans occupant, dans la propriété privée cadastrée AH 66, d'une emprise foncière globale de 519 m², inscrite en zone UAa Secteur 2 du Plan d'Occupation des Sols, dans un immeuble bâti sur terrain propre, sis 40, Rue de la Grange, à YERRES, appartenant à la SCI La Grange II sise 4, Avenue du Rond-Point, à SUCY-EN-BRIE (94370), représentée par Messieurs Jacques et Daniel JOHNSTON,

N° de lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
5	1er et 2ème étages	194/1000èmes	Appartement de 46,59 m²

pour un montant de CENT QUATRE MILLE €UROS (104 000,00 €), en ce compris la commission d'agence, d'un montant de SEPT MILLE €UROS (7 000,00 €), due par le vendeur à l'Agence ORPI, à BRUNOY (91800),

VU la Décision N°2004/318 du 5 novembre 2004, notifiée au Notaire le 10 novembre 2004, portant l'exercice par la Commune d'YERRES de son Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la propriété privée partielle ci-dessus désignée, pour y réaliser du logement social pour un montant de QUATRE VINGT CINQ MILLE DEUX CENTS €UROS (85 200,00 €) hors droits de mutation, et en ce compris la commission d'agence due par le vendeur à l'Agence ORPI, à BRUNOY (91800),

VU l'Avis des Domaines du 4 novembre 2004, sollicité le 6 octobre 2004, reçu en Mairie le 15 novembre 2004, au-delà de la date de notification de la préemption au Notaire, estimant la valeur vénale dudit bien libre d'occupation, pour un montant de CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATRE €UROS (102 964,00 €) hors droits et taxes, avec une marge de négociation acceptée de 10%, afin de faciliter la transaction,

VU la lettre recommandée du Notaire en date du 29 décembre 2004, avec accusé de réception du 31 décembre 2004, par laquelle il informe la Commune que les vendeurs maintiennent fermement le prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée,

VU la requête de la Commune adressée le 17 janvier 2005 au Tribunal de Grande Instance d'EVRY, et notamment son mémoire en demande de fixation judiciaire de prix du bien préempté du 15 janvier 2005, conformément aux articles R.13-21 et R.13-22 du Code de l'Expropriation,

VU l'Ordonnance du Juge de l'Expropriation du 18 janvier 2005 annulée et remplacée par l'Ordonnance rectificative du 25 janvier 2005 fixant au lundi 21 mars 2005, à 10H30, la date de transport sur les lieux,

VU l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme disposant que : *« (...) le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 p. 100 de l'évaluation faite par le directeur des services fiscaux (...) »,*

CONSIDERANT qu'en application de cette disposition, le montant à consigner par la Commune s'élève à QUINZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE €UROS ET SOIXANTE CENTIMES (15 444,60 €),

ARRETE

Article 1 : Une somme de QUINZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE €UROS ET SOIXANTE CENTIMES (15 444,60 €), égale à 15 p. 100 de l'évaluation des Services Fiscaux susvisée, est consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations, Trésorerie Générale de l'Essonne, à EVRY (91000).

Article 2 : La dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours, imputation 275 : *« dépôts et cautionnements versés ».*

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations de l'Essonne délivrera un certificat de consignation. Copie de ce récépissé sera adressée à Monsieur le Juge de l'Expropriation et au Notaire, mandataire des vendeurs, avant l'expiration des trois mois suivant la saisine du Juge de l'Expropriation, soit avant le 17 avril 2005.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs et affiché en Mairie. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY,
- Monsieur le Trésorier Général de l'Essonne, Caisse des Dépôts et Consignations,

- Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY,
- Monsieur le vice-Président du Tribunal de Grande Instance d'EVRY, Juge de l'Expropriation du Département de l'Essonne.

Fait à YERRES, le 4 mars 2005.

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 193

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Pièces jointes :

- Décision N°2004/318 du 5 novembre 2004, notifiée au Notaire le 10 novembre 2004.
- Avis des Domaines du 4 novembre 2004, reçu en Mairie le 15 novembre 2004.

REÇU LE
18 MARS 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY